

THÉÂTRE

LE PROCÈS PIERRE BONAPARTE ADAPTÉ AU THÉÂTRE EN 2021

Jean Michel SIEKLUCKI*

RÉSUMÉ : Le procès intenté à Pierre-Napoléon Bonaparte accusé de l'assassinat du journaliste Victor Noir s'est déroulé, à la demande de l'empereur Napoléon III, dont l'accusé était le cousin, au tribunal de Tours, du 21 au 27 mars 1870. L'auteur de cet article, ancien avocat, en a écrit une adaptation théâtrale à partir des minutes du procès. Cinq représentations ont eu lieu en 2021 dans le lieu-même où il s'était tenu.

RÉSUMÉN: Entre el 21 y el 27 de marzo de 1870, Pierre-Napoléon Bonaparte, primo del emperador Napoleón III, fue juzgado por haber asesinado en su propia casa parisina a un joven periodista, Victor Noir, que había venido a provocarlo. Por orden del emperador, el tribunal, compuesto de personalidades de todas las provincias francesas, se reunió en Tours. Por iniciativa del autor, abogado honorario, una compañía teatral decidió poner en escena el evento.

PORTRAIT DE PIERRE BONAPARTE

Pierre-Napoléon Bonaparte (1815-1881) est le fils de Lucien Bonaparte (1775-1840), frère puîné de Napoléon I^{er}, et, par conséquent, cousin germain de l'empereur Napoléon III (1808-1873) alors au pouvoir.

* Avocat honoraire, ancien bâtonnier du barreau de Tours, ancien professeur et ancien président du conseil d'administration à l'École du centre-ouest des avocats (ECO A).

Il a eu une vie agitée. C'est un militaire avant tout, qui ne s'intéresse qu'épisodiquement à la politique. L'empereur le tient d'ailleurs à l'écart et lui a fait défense d'utiliser le prénom de « Napoléon ».

Son passé est celui d'un homme porté à se battre et d'une tête brûlée, qui le conduisit parfois dans des pays très éloignés. C'est ainsi qu'il participa en 1832 à la campagne contre l'Équateur menée par la République de la Nouvelle Grenade, présidée par le général Santander. En 1836, il est arrêté à Rome pour le meurtre d'un sous-lieutenant de police et emprisonné au château Saint-Ange. Condamné à mort, il voit sa peine commuée à quinze ans de réclusion par le Pape puis à l'exil. Peu après, aux États-Unis d'Amérique, il tue un passant dans la rue à New York. Il provoquera aussi une fusillade avec des albanais sur l'île grecque de Corfou.

Il est élu député de Corse en 1848 à l'Assemblée de la deuxième République, comme membre d'un parti de gauche. Après une dispute violente avec un député, il s'engage dans l'armée. Il sera destitué de la Légion étrangère en Algérie, après avoir refusé d'obéir à des ordres et être revenu

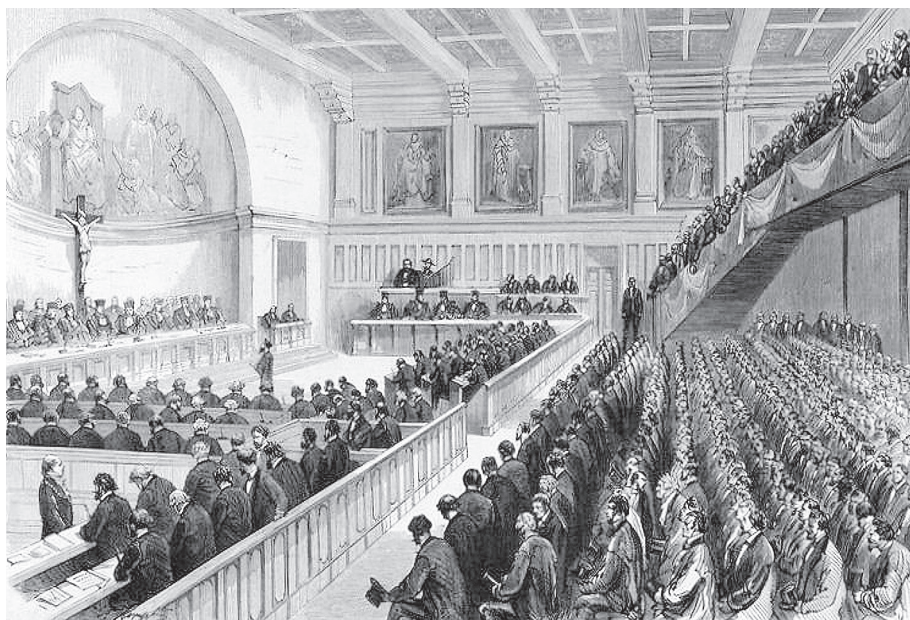


Fig. 1 : La salle d'audience lors du procès.



Fig. 2 : Portrait de Pierre-Napoléon Bonaparte.

en France de sa propre initiative. Il part ensuite vivre en Corse, près de Calvi. En 1863, son cousin, Napoléon III, fait obstacle à sa candidature aux législatives. Mais en 1864, il devient président du Conseil général de Corse. Il réside ensuite avec sa famille à Paris au 59 rue d'Auteuil.

ASSASSINAT DE VICTOR NOIR

Un journal corse d'opposition, *La Revanche*, publie fin 1869 une série d'articles outrageants pour la famille Bonaparte. Le 20 décembre, le journal *L'Avenir de la Corse*, dirigé par Jean de la Rocca (1833-1883), ami du prince, publie en réponse «Influence de Napoléon sur les destinées de la Corse». Il l'envoie au prince pour avis et publie le 30 décembre la réponse de celui-ci. Elle est incendiaire : Pierre Bonaparte y traite tous les républicains de l'île de

mendiants, lâches, traîtres, judas, à qui les portefaix du marché auraient dû donner une leçon touchante [...] que leurs propres parents eussent autrefois jetés à la mer dans un sac [...] qu'on aurait dû leur mettre les tripes aux champs.

Il n'en faut pas davantage (mais c'est déjà beaucoup) pour mettre le feu aux poudres et décider le journaliste et polémiste Henri de Rochefort Luçay à un nouveau duel¹. Ce dernier, fondateur du journal *La Lanterne* créé en juillet 1868, devient rédacteur en chef de *La Marseillaise* dont le premier numéro paraît le 19 décembre 1869. Parmi ses collaborateurs, se trouvent Paschal Grousset (1844-1909), Ulric de Fontvielle (1833-1911) et Victor Noir (1848-1870). Rochefort pressent des témoins qu'il envoie au prince à Neuilly le 10 janvier 1870. Curieusement, il est devancé par son ami Paschal Grousset, qui n'est pourtant pas directement concerné, lequel envoie Ulric de Fontvielle et Victor Noir porter un cartel au prince.

Que se passe-t-il entre ces trois hommes dans le salon où le prince les reçoit ? On l'ignore, mais ce qui est certain, c'est que Victor Noir est tué d'un coup de pistolet.

Jean-Baptiste Millière (1817-1871), directeur de *La Marseillaise*, qui avait été choisi comme premier témoin par Rochefort, est déjà sur place. Devant le cadavre de Noir, que l'on emporte, il harangue la foule pour qu'elle enfonce la porte et se saisisse du prince. Sans succès. Le Prince est arrêté et conduit à la Conciergerie. Deux jours plus tard ont lieu les funérailles de Victor Noir. Elles sont suivies par une foule de 80 000 à 200 000 personnes. Certains sont prêts à aller à Paris renverser l'empereur. Rochefort les tempère. Il préfère se lancer dans une campagne de calomnie contre l'Empire et contre le prince dans son journal et par affiches.

Quand il s'agit des bonapartistes, la calomnie est une arme dont on peut se servir [...]. J'ai eu le tort de croire qu'un Bonaparte pouvait être autre chose qu'un assassin.

Le prince demande à être jugé par la cour d'assises ordinaire, mais l'empereur décrète qu'il le sera par la Haute Cour de Justice, qui sera délocalisée à Tours pour éviter la fureur parisienne.

1. Henri de Rochefort était connu comme « l'homme aux vingt duels et aux trente procès ».



Fig. 3 : La scène de l'assassinat (gravure de presse).

Le procès débute le 21 mars 1870. L'instruction a été vite faite. La presse de toute l'Europe est là. À Tours, on a aménagé la salle des assises, de façon à lui permettre d'accueillir un public nombreux. La campagne de calomnie a produit ses premiers effets : Rochefort, Grousset et Millière sont incarcérés à la prison de Sainte Pélagie à Paris. Ils viendront témoigner au procès tout en étant détenus. Le procès dure une semaine entière. Le tribunal est présidé par Justin-Antoine Glandaz (1800-1881), conseiller à la Cour de cassation. Le procureur en est Théodore Grandperret (1818-1890), procureur général près la cour impériale de Paris. Les avocats du prévenu sont M^e Demange et M^e Le Roux ; ceux de la famille Noir, M^{es} Laurier et Floquet. Le Haut Jury se compose de 36 hommes (et 4 suppléants) tirés au sort sur une liste de 80 personnalités (conseillers généraux ?) venant de tous les départements (sauf la Seine).

DÉROULEMENT DU PROCÈS

Deux thèses s'affrontent, l'une, défendant la légitime défense, l'autre, l'éventuelle excuse de provocation. Elles sont parfois défendues avec

véhémence, ainsi, Ulric de Fontvielle, après un incident où il hurle contre le prince « assassin, à mort, à mort », finit lui aussi à Sainte Pélagie pour deux semaines. Quant au témoin Grousset, quand le président lui demande s'il est parent de l'accusé, il répond : « Madame Laetitia, sa mère, a eu tant d'amants que je ne puis le savoir ».

Neutralité du président

D'entrée se pose la question de la neutralité du président, tellement il se montre prévenant à l'égard de l'accusé. On lui reproche ces mots lors de l'interrogatoire du prince : « Je n'entends pas revenir sur vos antécédents... » Plus tard : « vous vous étiez emporté contre les insulteurs, nous l'entendons bien, c'est un bon sentiment, mais vous auriez dû résister ». Plus tard encore : « Je suis le premier à gémir les insultes qu'on adresse à l'accusé ici et au dehors ». Il est vrai que la campagne de presse menée par *la Marseillaise* est d'une violence extrême. Ainsi encore, lors de la plaidoirie de M^e Floquet interrompue par le prince qui évoque « un complot pour le faire départir du calme qu'il doit au Haut-Jury et à la Cour », le président déclare : « nous le déjouerons », ce qui ne laisse pas d'être surprenant dans la bouche d'un président d'assises.

De plus, le président interrompt à plusieurs reprises M^e Laurier dans sa plaidoirie de partie civile : d'abord pour vider un incident de procédure ; ensuite pour le rappeler au respect dû à l'accusé. Toutes ces interventions pourraient lui être reprochées, en revanche il a raison de rappeler à l'ordre l'avocat qui compare la maison d'un Bonaparte à celle d'un Borgia.

On relève surtout ces propos à la fin de la plaidoirie de M^e Laurier : « Vous vous faites accusateur sans réfléchir que vous vous adressez à un accusé sans avoir la preuve de sa culpabilité... Vous le soutenez mais vous n'en avez pas encore donné les preuves ».

Éléments matériels de preuve

La seconde question qu'il convient de se poser est celle des éléments matériels de preuve face aux deux thèses en présence.

Le soufflet

Un soufflet ou un coup de poing a été donné, on ignore si c'est le prince qui a frappé Victor Noir ou l'inverse. Malgré les affirmations d'Ulric de Fonvielle, on ne relève pas de traces de coup sur le visage de Victor Noir. En revanche tout le monde – amis, servante, médecins –, constate qu'il y en a une sur celui du prince. De plus, plusieurs témoins ont entendu Fonvielle sur le trottoir dire « Il a tué mon ami, mais il a reçu un bon soufflet ». Le président dira avec bon sens : « Comment expliquez-vous qu'ayant reçu un soufflet du prince, Noir ne se soit pas précipité sur lui ? ». Fonvielle répond qu'il était « d'une telle violence », mais aucune trace ne corrobore ses propos.

Les armes

Si Pierre Bonaparte n'a jamais nié avoir eu une arme et en avoir fait usage, la question se pose de savoir si Ulric de Fonvielle en avait une et s'il s'en est servi.

Déroulement du procès

Certains moments du procès, parfois cocasses, sont peu compatibles avec la sérénité requise pour un procès d'assises. Ainsi, Jean Baptiste Millière, directeur de *La Marseille*, qui avait invité la foule, le jour de l'assassinat, à enfoncer la porte de l'immeuble et à s'emparer de la personne de Pierre Bonaparte, cherche à minimiser le fait, en affirmant que son arme n'était qu'un « pistolet microscopique », qui lui avait été offert par sa femme pour sa fête.

Il en va de même du témoignage du menuisier Isidore Villion, qui aurait surpris dans la boutique d'un marchand de drap, cinq jours avant le crime, deux employés commenter le fait que le prince ferait l'objet d'une provocation d'affiliés d'Henri de Rochefort et serait tué dans son bureau. Lors de leur confrontation, les trois intéressés (Villion, Jobard, Rimbaux) refusent de reconnaître les faits et finissent par s'insulter les uns les autres, au point que le président doit les faire expulser.

Le témoignage du capitaine Touchet, ancien soldat du grand empereur, favorable au prince, déclenche une violente harangue d'Ulrich de Fonvielle, laquelle débouchera sur sa condamnation à quinze jours de prison.

Les plaidoiries sont longues et argumentées, mais souvent perturbées par les interventions d'un président dont l'objectivité est à l'évidence sujette à caution. Quant au réquisitoire de l'avocat général, c'est un travail ciselé, dans lequel l'excuse de la provocation est implicitement acceptée puisqu'il reconnaît que le prince a été frappé, mais la légitime défense refusée, la vengeance et le désir de laver l'offense ayant été plus le moteur de l'action que la défense proprement dite. Dans sa plaidoirie, l'avocat défenseur, M^e Le Roux évoque longuement (trop peut-être) le passé du prince pour le justifier et M^e Demange, jeune avocat, se montrera très percutant pour solliciter l'acquittement. Il sera, trente ans plus tard, l'avocat du capitaine Dreyfus aux côtés du bâtonnier Labori.

Le verdict

Le verdict tombe le 27 mars 1870 : acquittement. La légitime défense est retenue. La presse exulte. Après le verdict, le prince Pierre Bonaparte est sommé, par l'empereur de quitter la France. Il n'en fait rien. Quelques mois plus tard, après la défaite de Sedan et la chute de l'Empire, le 4 septembre 1870, il se réfugie en Belgique, où il vit jusqu'en 1877, puis revient s'installer à Versailles, où il meurt le 8 avril 1881.

En 1871, éclate la Commune, à l'issue de laquelle Rochefort sera condamné à mort puis gracié et envoyé au bagne de Nouméa en Nouvelle-Calédonie avec son ami Grousset. Quant à Victor Noir, sa tombe est l'une des plus visitées du Père Lachaise, où son gisant subit depuis l'après deuxième guerre un culte de la virilité et de la fécondité qui a patiné certaine partie de son anatomie.

LE PROCÈS AU THÉÂTRE

Écriture du texte

J'ai rédigé le texte de la pièce à partir de la prise en sténographie des minutes du procès ainsi que du réquisitoire du procureur et des plaidoiries

des avocats de la défense, soit un volume de 450 pages, que j'ai ramenées à un scénario de 45 pages. Les minutes reproduisent les échanges verbaux et respectent par conséquent leur nature dialoguée, ce qui facilite la rédaction du texte pour la scène. En effet, il est possible de donner une idée des échanges qui ont eu effectivement lieu en les reconstituant partiellement à partir d'extraits littéraires. La même technique pouvait être appliquée au réquisitoire et aux plaidoiries. Cependant, nous ne nous sommes pas privés, dans certains cas, de résumer les propos tenus.

Régie

Le lieu

Dès le départ du projet, il nous a paru essentiel de reconstituer le procès dans le lieu où il s'était tenu, c'est-à-dire la salle d'audience du Palais de justice de Tours. Nous avons adopté une disposition similaire à celle qui avait été fixée à l'époque, tout en utilisant le système de vidéo existant afin que, sur les nombreux écrans répartis dans la salle, le public puisse voir les témoins de face alors qu'ils leur tournent le dos.

Nombre d'intervenants

De même le nombre des intervenants a été réduit : outre le président et ses assesseurs, le procureur et les deux avocats de la défense, un jury réduit à une dizaine de membres, contre les 36 titulaires et 4 suppléants du procès réel. Il faut préciser que le soir de la Nuit du Droit, le 4 octobre 2021, le haut jury était composé de tous les sénateurs et députés du département. La salle pouvait accueillir 150 spectateurs, installés dans les bancs habituellement réservés au public des assises. Transformée en salle de théâtre, elle a pu recevoir sur cinq représentations, 750 spectateurs.

Répartition des rôles

Pour jouer la pièce, on a réuni acteurs professionnels et amateurs dont certains juristes. La répartition des rôles principaux s'est faite de la manière suivante :

Claude Gallou, narrateur et huissier ; Jean Michel Sieklucki, président de la Haute Cour de Justice ; Pierre Warmé, Michel Sabourault, Paul Veyssière, François Bluteau, Monique Lefaucœur, Sébastien Chevallier, Tiphaine de Thoury ou Michel Gelly, ses assesseurs selon les soirées ; Thierry Vermote, procureur général ; Alain Bénard, greffier.

Alain Leclerc, le prince Pierre Bonaparte ; Vincent Cottureau, maître Laurier, avocat de la famille Noir ; Quentin Gentilhomme, maître Demange, avocat de Pierre Bonaparte ; Pascal Dabouis, Ulric de Fonvielle, journaliste à La Marseillaise ; Yoann Gillet, Paschal Grousset, journaliste à La Marseillaise ; Philippe Mercier, le commissaire Roidot ; Philippe Ottavy, Jean-Baptiste Milière ; Camille Lingelser, Elizabeth Gilet ; Sébastien Chevereau, Théodore de Grave ; Gilles Michaud, Charles-Honoré Pinel ; Philippe Carré, Jean-Louis Morel ; Jean-Bernard Ach, Isidore Villion ; Philippe Pincelauche, François-Alexis Jobard ; Pascal Chicoisne, Rimbaux ; Gilles Michaud, Ambroise Tardieu ; Nicolas Peineau, Henri de Rochefort ; Annaïck Nicolazic : Eugénie Noir ; Emmanuel Roux, Edouard Siebeker ; Patrick Lailler, Capitaine Touchet.

En ce qui me concerne, ayant exercé pendant quarante années la profession d'avocat pénaliste, j'aurais pu naturellement m'imaginer sur le banc de la défense. En réalité, j'ai préféré choisir le rôle de président du Tribunal. D'une part, le port de la robe rouge herminée était attirant et, d'autre part, ce rôle fondamental permettait de donner le rythme général de la pièce. Je crois m'être rapidement adapté à ce rôle nouveau pour moi.

Jeu des acteurs et vérité historique et judiciaire

Compte tenu du cadre spatial et institutionnel retenu, – un procès dans la salle d'audience d'un tribunal –, le jeu des acteurs est forcément limité. La plupart d'entre eux (président, assesseurs, procureur, jury) ne se déplacent pas, ce qui limite considérablement le jeu scénique. Quant aux autres, ils en sont réduits à quelques effets de manche. Seuls les témoins ont une certaine liberté d'action, surtout ceux qui, comme Ulric de Fontvielle, ont le droit d'intervenir spontanément. Il en résulte que c'est le dialogue qui porte tout



Fig. 4 : Le président Sieklucki entouré de ses assesseurs, de gauche à droite : François Bluteau, Michel Sabourault, Paul Veyssière et Sébastien Chevallier.

le poids de la dramaturgie. Aussi le metteur-en-scène, Claude Gallou, a-t-il veillé à nous faire travailler la qualité et le rythme des échanges, lesquels comportaient des épisodes comiques et parfois truculents.

Verdict populaire

Parmi les acteurs de la pièce, il faut compter le public, qui occupe la place des spectateurs du procès de 1870 et, à ce titre, n'est pas complètement passif, comme peut l'être le public d'une représentation théâtrale. C'est pourquoi il nous a paru judicieux de lui faire assumer jusqu'au bout ce statut original en lui demandant de donner son verdict à main levée avant d'avoir eu connaissance de la décision historique d'acquittement. Il est à noter que le public a toujours, dans des proportions variables, opté pour la culpabilité du prince, ce qui témoigne aussi du caractère compassionnel de notre époque, un garçon d'une vingtaine d'années ayant trouvé la mort sous la balle du prince Pierre. En ce qui me concerne – avis non partagé par tous les acteurs –, je suis persuadé que l'accusé méritait l'acquittement en raison du doute existant et des mensonges organisés par Henri de Rochefort et la « bande » de *La Marseillaise*.

CONCLUSION

Nous avons donné huit représentations de la pièce : cinq au palais de justice de Tours, les autres à *L'Escale* à Saint-Cyr-sur-Loire, à *L'Inox* à Langeais et à *La Parenthèse* à Ballan-Miré.

Cette adaptation théâtrale a été une expérience réussie qui méritait d'être répétée. Elle l'a été sous la forme d'une lecture théâtralisée à la faculté de Droit le 4 octobre 2022 pour la Nuit du Droit où nous avons, avec un groupe de quinze acteurs, reconstitué le procès du Refuge de 1903, autre procès local et polémique, à l'occasion duquel une sœur de l'ordre de Notre-Dame-de-Charité a été condamnée par le tribunal correctionnel de Tours pour violences et voies de fait sur un certain nombre de jeunes pensionnaires confiées à l'institution. J'avais également écrit le scénario à partir de la sténographie et j'ai tenu cette fois-ci le rôle qui a si souvent été le mien, celui de l'avocat de la défense, à savoir le bâtonnier Polyeucte Berlier de Vauplane.